

[Emblème officiel]

Annnonce du Conseil de l'Investissement

No. Por 12/2561

Qualifications, Critères et Conditions Pour le Visa Spécial de Non-Immigrant (Smart Visa)

Avec l'adoption par le Cabinet d'une résolution le 16 janvier 2018 et le 6 novembre 2018, l'approbation du Smart Visa est un cas particulier pour les étrangers qui sont de la main-d'œuvre hautement qualifiée, les investisseurs, les cadres et les entrepreneurs en démarrage qui a été mandaté par le Bureau Conseil de l'Investissement pour publier l'annonce des qualifications des personnes éligibles au Smart Visa selon les critères approuvés par le Cabinet.

En vertu de l'article 13 de la loi de promotion des investissements B.E.2520, le Bureau du Conseil de l'Investissement annule l'annonce du Bureau du Conseil de l'Investissement No. Por 4 / 2561 du 1^{er} février 2018 concernant les qualifications, les critères et conditions pour le visa de type de résidence temporaire en cas particulier (Smart Visa) et juge utile de publier l'annonce comme suit.

1. Les étrangers dans le cadre de cette annonce sont comme suit :

1.1 Les professionnels hautement qualifiée, les investisseurs, les cadres et les entrepreneurs en démarrage qui souhaite travailler, investir ou créer des entreprises dans l'industrie cible comme suit :

- (1) Automobile de nouvelle génération
- (2) Electronique intelligente
- (3) Tourisme aisé, médical et de bien-être
- (4) Agriculture et biotechnologie
- (5) Nourriture pour l'avenir
- (6) Automatisation et robotique
- (7) Aviation et logistique
- (8) Biocarburants et produits biochimiques
- (9) Numérique
- (10) Centre médical
- (11) Règlement extrajudiciaire des litiges
- (12) Développement des Ressources Humaines en Science et Technologie
- (13) Gestion de l'Environnement et Energies Renouvelables

1.2 Les entourages qui sont les conjoints et les enfants légitimes des étrangers sous 1.1

2. Spécifier les qualifications en vertu du visa pour un visa de non-immigrant en tant que cas spécial (Smart Visa) des étrangers visées aux 1. qui souhaitent demander une qualification pour le visa dans chaque groupe comme suit :

2.1 Le professionnel hautement qualifiée

2.1.1 Dans le cas des professionnels hautement qualifiés en général

- (1) Le candidat doit être un expert en science et technologie avec une expertise certifiée en science et technologie dans l'industrie cible par une agence du réseau du Centre pour les talents stratégiques (Strategic Talent Center: STC)
- (2) Le candidat doit travailler dans une organisation certifiée comme entreprise dans l'industrie ciblée par des agences gouvernementales compétentes telles

que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique, etc.

- (3) Le candidat doit avoir un revenu en moyenne minimum d'au moins 100 000 Baht / mois ou équivalent. Dans le cas où les experts ont un contrat de travail avec une entreprise en démarrage ou des experts à la retraite qui ont l'aval d'une agence compétente, un revenu minimum d'au moins 50 000 Baht par mois est requis.
- (4) Le candidat doit avoir un contrat de travail ou de service avec une entreprise nationale ou étrangère spécifiant à travailler dans le pays avec une période restante d'au moins 1 an à compter de la date de la demande de certification.
- (5) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.1.2 Dans le cas d'experts travaillant dans des agences gouvernementales, établissements d'enseignement supérieur et établissements de formation spécialisée, ou une personne qui propose un règlement extrajudiciaire des litiges (Alternative Dispute Resolution)

- (1) Dans le cas d'un expert travaillant dans des agences gouvernementales, le candidat doit être un expert en science et technologie qui a une expertise certifiée en science et technologie dans l'industrie cible auprès des agences gouvernementales qui embauchent ou utilisent des experts.
- (2) Dans le cas d'un expert travaillant dans un établissement d'enseignement supérieur ou un établissement de formation spécialisée pour le secteur privé, le candidat doit être certifié pour l'expertise scientifique et technologique dans l'industrie cible par une agence du réseau du Centre pour les Talents Stratégiques (Strategic Talent Center: STC)
- (3) Dans le cas du personnel de règlement extrajudiciaire des litiges, un Institut ou bureau d'arbitrage thaïlandais, tels que le Centre d'arbitrage de Thaïlande (Thailand Arbitration Center), l'Institut d'arbitrage, Le Bureau de la Cour de justice (Thai Arbitration Institute), etc., certifie qu'il est un expert dans le domaine concerné et engagé pour fournir des services de règlement extrajudiciaire des litiges dans le Royaume.
- (4) Le candidat doit avoir un contrat de travail ou de service ou une preuve de coopération ou de travail avec des agences gouvernementales, établissement d'enseignement supérieur, Institut de formation spécialisée, Institution nationale ou bureau d'arbitrage, selon le cas spécifiant à travailler dans le pays.
- (5) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.2 Investisseurs

2.2.1 Le candidat doit avoir un investissement minimum dans l'une des circonstances suivantes:

(1) Le candidat doit avoir un investissement direct d'au moins 20 millions de bahts au nom du candidat dans une entreprise qui utilise la technologie comme base dans le processus de production ou de service ou dans une société de capital-risque (Venture Capital Company).

(2) Le candidat doit avoir un investissement direct au nom du candidat d'au moins 5 millions de bahts dans l'entreprise en démarrage ou le projet d'incubation ou le programme d'accélération de la croissance (Accelerator)

Cependant, il peut investir dans plus d'une entreprise et doit maintenir ledit investissement dans la ligne de crédit ci-dessus pendant toute la période de privilège qui est temporairement accordée (Smart Visa).

2.2.2 Une entreprise que le candidat établira ou investira doit être certifiée comme une entreprise qui utilise la technologie comme base pour les processus de production ou les services et est une entreprise dans l'industrie cible par des organismes gouvernementaux compétents tels que l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie, l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

Dans le cas d'un investissement par une société de capital-risque (Venture Capital Company), il doit être certifié pour l'investissement dans des entreprises technologiques dans les processus de production ou les services dans l'industrie cible par des agences gouvernementales qui investissent dans des agences ou des agences apparentées tels que l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie, l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

En cas d'investissement dans une entreprise en démarrage ou un projet d'incubation ou un projet d'accélération de la croissance (Accelerator), le candidat doit être certifié par des agences compétentes telles que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

2.2.3 Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.3 Dirigeants

(1) Le candidat doit avoir un revenu moyen d'au moins 200 000 bahts par mois ou équivalent.

(2) Il doit avoir un diplôme de licence ou supérieur ou équivalent avec au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans les domaines concernés.

(3) Il doit avoir un contrat de travail ou de service avec une entité en Thaïlande ou à l'étranger avec une affectation pour travailler en Thaïlande. La durée restante de ce contrat doit être d'au moins un an à partir de la date de la demande de certification des qualifications.

(4) Il doit occuper un poste de direction tel que président ou directeur général dans une entreprise qui utilise la technologie comme base pour les processus de production ou les services par des organismes gouvernementaux compétents tels que l'Agence nationale de développement des sciences et de la technologie,

l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

(5) Il doit travailler dans une entreprise certifiée comme entreprise dans l'industrie cible par les agences gouvernementales compétentes telles l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

(6) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.4 Entrepreneurs en démarrage

2.4.1 Dans le cas où l'autorisation est accordée pour une période ne dépassant pas 6 mois

(1) Il doit avoir un plan pour établir une entreprise qui utilise la technologie ou l'innovation comme une partie importante d'opérer une entreprise dans le pays qui doivent être certifiés par des organisations compétentes telles que l'Agence nationale d'innovation (Organisation publique) ou participer à des activités de promotion des entreprises en démarrage sous la forme de startup Camp certifié par des organismes gouvernementaux tels que le Conseil de l'Investment, l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique), l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique etc.,

(2) Il doit avoir une assurance maladie couvrant toute la période de séjour en Thaïlande.

(3) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.4.2 Dans le cas où l'autorisation est accordée pour une période ne dépassant pas 1 an

(1) Il doit obtenir un certificat de participation à un programme d'incubation ou d'accélération ou à tout autre programme similaire faisant partie des industries ciblées et certifié par les agences gouvernementales compétentes telles que l'Agence Nationale de l'Innovation (Organisation publique) et l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique

En cas de non-participation au projet d'incubation, le candidat doit être investi conjointement par le gouvernement ou certifié par les agences gouvernementales compétentes telles que et l'Agence de Promotion de l'Economie Numérique.

(2) Il doit avoir un dépôt d'au moins 600 000 Baht ou équivalent sur un compte bancaire en Thaïlande ou dans le pays de sa nationalité ou de sa résidence, qui est détenu depuis au moins 3 mois jusqu'à la date de soumission de la demande.

En cas d'accompagnement de conjoints et d'enfants, un dépôt de garantie supplémentaire de 180 000 Baht par personne ou équivalent est requis sur un compte bancaire en Thaïlande ou dans le pays de sa nationalité ou de sa résidence, qui est détenu depuis au moins 3 mois jusqu'à la date de soumission de la demande.

- (3) Il doit avoir une assurance maladie couvrant toute la période de séjour en Thaïlande pour le candidat, ainsi que son conjoint et ses enfants.
- (4) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.4.3 Dans le cas où l'autorisation est accordée pour une période ne dépassant pas 2 ans.

- (1) Il doit créer une entreprise en démarrage en Thaïlande, certifiée comme appartenant aux industries ciblées par les agences gouvernementales concernées telles que l'Agence nationale pour l'innovation (Organisation publique) et l'Agence de promotion de l'économie numérique.
- (2) Il doit détenir au moins 25% du capital social de la société ou une fonction d'administrateur de la société susmentionnée dans (1).
- (3) Il doit avoir un dépôt d'au moins 600 000 Baht ou équivalent sur un compte bancaire en Thaïlande ou dans le pays de sa nationalité ou de sa résidence, qui est détenu depuis au moins 3 mois jusqu'à la date de soumission de la demande.

En cas d'accompagnement de conjoints et d'enfants, un dépôt de garantie supplémentaire de 180 000 Baht par personne ou équivalent est requis sur un compte bancaire en Thaïlande ou dans le pays de sa nationalité ou de sa résidence, qui est détenu depuis au moins 3 mois jusqu'à la date de soumission de la demande.

- (4) Il doit avoir une assurance maladie couvrant toute la période de séjour en Thaïlande pour le candidat, ainsi que son conjoint et ses enfants.
- (5) Le candidat ne doit pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

2.5 Les accompagnants qui sont des conjoints et des enfants légitimes d'étrangers visés au 1.1 ne doivent pas avoir de caractéristiques interdites en vertu de la loi sur l'immigration.

3. Les étrangers qui ont les qualifications visées au 2. ont le droit d'entrer temporairement dans le Royaume et d'autres droits accordés à certaines catégories d'étrangers pour entrer dans le Royaume dans des cas particuliers pour les professionnels hautement qualifiés, les investisseurs, les dirigeants supérieurs et les entrepreneurs en démarrage. Les règles, procédures et conditions fixées par le ministère de l'Intérieur Bureau de l'immigration et autres agences gouvernementales compétentes doivent être respectées.

4. Les étrangers possédant les qualifications visées au 2.1-2.4 sont autorisés à travailler dans le Royaume, dans le poste non-interdit aux étrangers, sans avoir de permis de travail conformément à la loi sur la gestion du travail des étrangers pendant toute la durée de l'autorisation de séjour dans le Royaume, comme suit :

- (1) Le travail dans une entreprise privée certifiée ou un organisme gouvernemental dans le cas de professionnels hautement qualifiés
- (2) Le travail dans des entreprises certifiées dans le cas des investisseurs
- (3) Le travail dans des entreprises certifiées dans le cas des dirigeants supérieurs
- (4) Le travail ou une participation à un projet ou une activité certifiée dans le cas des entrepreneurs en démarrage.

Dans le cas de modifications ou d'ajouts au travail sous (1) - (4), des certifications supplémentaires doivent être demandées conformément aux critères pertinents.

- (5) Les accompagnants qui sont des conjoints d'étrangers ayant des qualifications visées au 2.1-2.4 (sauf les conjoints étrangers sous 2.4.1) et des enfants légitimes d'étrangers ayant des qualifications visées au 2.1 (professionnels hautement qualifiés), âgés au moins de dix-huit ans, sont autorisés à travailler dans le Royaume mais pas avec plus de droits des étrangers qu'ils accompagnent.

Cette annonce sera effective à partir de maintenant.

Annoncé le 18 décembre 2018

Duangjai Asawachintachit
(Mme Duangjai Asawachintachit)
Secrétaire générale du Conseil de l'Investissement